

AFIGEC
AUDIT FINANCE INFORMATIQUE GESTION EXPERTISE COMPTABLE
Société à responsabilité limitée au capital de 4 014 200 euros
Siège social : 26/28 rue Marius Aufan
92300 LEVALLOIS-PERRET
324 021 542 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 21 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-et-un juillet,
Au siège social,

Le soussigné:
Monsieur Florent BURTIN,

Cogérant de la société AFIGEC, société à responsabilité limitée au capital de 4 014 200 euros,
divisé en 20 71 parts sociales, rappellent que :

- aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mai 2024,
la collectivité des associés a autorisé :

1. *Les cessions de parts sociales suivantes :*

- de Madame Annie LE LOSTEC à la société CREARE SUCCESSIO, agréée en qualité de nouvelle associée, à raison de 794 parts,

*- de Monsieur Jean-Claude ALLAIN
à la société CREARE SUCCESSIO à raison de 401 parts,
à la société FERAUDIT à raison de 108 parts,
à la société CHALLENGER à raison de 64 parts,*

*- de la société ALL CONSEIL
à la société CHALLENGER à raison de 44 parts,
à la société AMALGAMA à raison de 108 parts,
à la société LEAD CONSEIL à raison de 108 parts,
à la société CREARE SUCCESSIO à raison de 218 parts,
à la société GALATEE à raison de 3 parts,
à Madame Valérie BLEUZÉ à raison d'une part,
à Monsieur Olivier DUBRULLE à raison d'une part,*

*- de la société FINANCIERE ALLAIN
à la société LFINANCE à raison de 108 parts,
à la société MJVI à raison de 108 parts,
à la société BEQ EXPERTISE, AUDIT ET CONSEIL à raison de 108 parts,
à la société GAJEC à raison de 108 parts,*

*à la société GALATEE à raison de 105 parts,
à la société CHAUVIN EXPERTISE CONSEIL à raison de 162 parts,
à la société KISLEV CONSEIL à raison de 108 parts,*

- de la société 3L DEVELOPPEMENT à la société CREARE SUCCESSIO, à raison de 483 parts,

- de Monsieur Cédric VOISIN à la société CREARE SUCCESSIO, à raison d'une part,

2. Ainsi que les prêts de consommations de parts sociales au profit de la société CREARE SUCCESSIO comme suit :

- Par la société BEQ EXPERTISE, AUDIT ET CONSEIL à raison de 415 parts,*
- Par la société CHAUVIN CONSEIL EXPERTISE à raison de 465 parts,*
- Par la société LEAD CONSEIL à raison de 300 parts,*
- Par la société KISLEV CONSEIL à raison de 157 parts,*
- Par la société LFINANCE à raison de 285 parts,*
- Par la société GAJEC à raison de 139 parts,*
- Par la société AMALGAMA à raison de 277 parts,*
- Par la société MJVI à raison de 208 parts,*
- Par la société CHALLENGER à raison de 283 parts.*

- ladite collectivité a décidé, comme conséquence de ces autorisations et sous réserve de la réalisation de ces cessions et prêts de consommation, que l'article 7 des statuts serait de plein droit modifié à compter du jour de la signification desdits actes à la Société ou du jour du dépôt d'un original des actes au siège social ;

- suivant actes sous seings privées en date du 28 juin 2024, du 12 et 15 juillet 2024, du 16 et 17 juillet 2024, les cessions de parts et prêts de consommation de parts susvisés ont tous été réalisés,

- un original de chaque acte de cession et prêt de consommation a été déposé au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, il constate que la modification statutaire susvisée est devenue définitive au jour du dépôt des actes au siège social.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Florent BURTIN

